

VOLUME 1

SECTION 1: INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions principales, générales et particulières qui régissent le marché comme étant la seule base du présent appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas à la date limite indiquée toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l'offre à propos du dossier d'appel d'offres; toute réserve peut donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d'exécution des marchés financés dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG), qui s'applique au présent appel (disponible sur l'internet à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?locale=fr>).

PARTIE GÉNÉRALE

1. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Les soumissionnaires doivent déposer des offres pour la totalité des travaux demandés dans le dossier. Calendrier:

	DATE	HEURE*
Date limite pour adresser une demande d'informations complémentaires au maître d'ouvrage	Date – 15 jours avant la date limite de soumission des offres	17h Cameroun
Date limite pour la fourniture d'informations complémentaires par le maître d'ouvrage	8 jours avant la date limite de soumission des offres	-
Date limite pour la soumission des offres	30 septembre 2025	17h Cameroun
Séance d'ouverture des offres	2 octobre 2025	A définir
Notification de l'attribution à l'attributaire	14 octobre 2025	-
Signature du contrat	23 octobre 2025	-

* Le fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur.

** Date provisoire.

2. FRAIS DE SOUMISSION

Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire. Le maître d'ouvrage n'assumera en aucun cas ces frais, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.

Le maître d'ouvrage n'assumera aucun frais ni ne couvrira aucune dépense ou perte éventuellement supportée par le soumissionnaire lors des visites et lors de l'examen du chantier ou pour tout autre aspect relatif à son offre.

3. INSPECTION DU CHANTIER

Une réunion d'information et/ou une visite du chantier n'aura pas lieu à l'initiative du maître d'ouvrage.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. CONTENU DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires sont entièrement responsables de l'examen attentif des documents de l'appel d'offres, y compris les dessins disponibles pour vérification, toute modification envoyée lors de la période de soumission des offres, ainsi que pour l'obtention d'informations fiables sur les conditions et obligations susceptibles d'affecter le montant ou la nature de l'offre ou l'exécution des travaux. Dans l'hypothèse où son offre serait retenue, aucune demande de modification du montant découlant d'erreurs ou d'omission dans les obligations précédemment décrites ne sera admise.

Le DAO comprend :

VOLUME 1

SECTION 1: INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES, avec l'AVIS DE MARCHÉ

SECTION 2: BORDEREAU DE SOUMISSION

- Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection
Formulaire a.14

SECTION 3: FORMULAIRES relatifs aux critères de sélection:

- formulaire «entité légale»Formulaire 4.5.b
(à ajouter au document)
- Capacité financièreFormulaire 4.4
- Capacité technique et professionnelle:.....Formulaire 4.6.5

SECTION 4: OFFRE TECHNIQUE:

- Vue d'ensemble du personnel du soumissionnaireFormulaire 4.6.1.2
- CV des principaux membres du personnelFormulaire 4.6.1.3
- Installations.....Formulaire 4.6.2
- Plan de travail et programmeFormulaire 4.6.3
- Procuration.....Formulaire 4.3
- Formulaire d'identificationFormulaire 4.5.
(à ajouter au document)

SECTION 5: GRILLE DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE ET GRILLE D'ÉVALUATION

Grille de conformité administrative
Grille d'évaluation

VOLUME 2

SECTION 1: CONDITIONS PRINCIPALES

SECTION 2: CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE TRAVAUX

SECTION 7: RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

SECTION 3: CONDITIONS PARTICULIÈRES

VOLUME 3

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

VOLUME 4,2

OFFRE FINANCIÈRE – MARCHÉS À FORFAIT

VOLUME 5

DOCUMENTS DE CONCEPTION, Y COMPRIS LES PLANS

Pour obtenir des informations complètes sur les procédures de passation de marché, référez-vous au Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG) et à ses annexes, que l'on peut télécharger à l'adresse suivante:
<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWiki/ePRAG>

**Afin d'obtenir le dossier complet d'appel d'offre en version numérique vous adresser à :
Maylis Borelli maylis.borelli@atibt.org copie Germain Yéné germain.yene@atibt.org**

L'impression est sous votre responsabilité.

5. EXPLICATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des offres:

Germain Yéné : germain.yene@atibt.org

Le maître d'ouvrage n'est aucunement tenu de fournir des informations complémentaires après cette date. Toute clarification apportée au dossier d'appel d'offres sera communiquée simultanément à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de soumission des offres.

6. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage peut modifier les documents de l'appel d'offres jusqu'à huit jours calendaires avant la date limite de soumission des offres.

Toute modification du dossier d'appel d'offres sera communiquée simultanément par écrit à l'ensemble des soumissionnaires

Le maître d'ouvrage peut, si nécessaire et en conformité avec le point 12 ci-après, repousser la date limite de soumission des offres de manière à laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre ces modifications en considération dans l'élaboration de leurs offres.

PRÉPARATION DES OFFRES

7. LANGUE DES OFFRES

Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le maître d'ouvrage doivent être rédigés dans la langue de la procédure, qui est le français.

Si les pièces justificatives demandées ne sont pas écrites dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être fournie. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que le français, il est toutefois vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter leur évaluation.

8. CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre doit être signée par une ou plusieurs personnes habilitées par une procuration qui est produite conformément au formulaire 4.3 du volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.

Toutes les offres doivent comprendre les informations et les documents dûment complétés suivants:

Enveloppe A - pièces administratives :

Elles comprendront notamment :

Le bordereau de soumission, conformément au formulaire figurant au volume 1, section 2, ainsi que la «déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection»¹ en tant qu'annexe.

¹ Voir les instructions détaillées à la page 5 de l'annexe ds4c.

Ainsi que les éléments suivants :

- a. L'accord de groupement le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c. Le Registre de commerce ;
- d. L'attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;
- e. Le certificat d'imposition
- f. Une attestation de non-faillite établie par un Tribunal compétent ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. Preuve que le soumissionnaire a accès à un montant de crédit qui dépasse 25 millions de FCFA dans une banque reconnue par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- j. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site.
- k. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- l. Une attestation de non-redevance pour l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois ;
- m. Une attestation de localisation du soumissionnaire ; timbrée et signée ;
- n. Un plan de localisation signé par le soumissionnaire.
- o. Le formulaire d'identification (formulaire 4.5, volume 1).
- p. L'offre doit être signée de manière à lier juridiquement tous les membres. L'un des membres doit être désigné chef de file et cette désignation doit être confirmée par la présentation des procurations signées par les signataires légalement habilités représentant chacun des membres. Voir formulaire 4.3 du volume 1 et le bordereau de soumission.
- q. Tous les membres de l'entreprise commune/du consortium sont tenus de rester au sein de celle-ci/celui-ci pendant toute la période d'exécution du marché. Voir déclaration dans le bordereau de soumission.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces h, i, l et m étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Les preuves démontrant que le soumissionnaire répond aux critères d'éligibilité et de sélection suivants:

- les conditions d'éligibilité figurant à la section 10 de l'avis de marché ci-joint, au moyen du bordereau de soumission.
- les exigences en matière de capacité économique et financière figurant à la section 14.a de l'avis de marché ci-joint, au moyen du formulaire 4.4;
- les exigences en matière de capacité professionnelle et technique figurant à la section 14.b de l'avis de marché ci-joint, au moyen du formulaire 4.6.5.-

Enveloppe B - L'offre financière, conformément au formulaire 4.2.3 («Décomposition du prix forfaitaire») du volume 4:

La décomposition du prix forfaitaire ne déroge en aucune manière au point selon lequel, dans un marché à forfait, le prix total du marché reste fixe, indépendamment des quantités de travaux réellement exécutées. Les prix indiqués au volume 4 sont présumés avoir été déterminés sur la base des conditions en vigueur 30 jours avant la date ultime fixée pour la soumission des offres.

Enveloppe C - L'offre technique, qui doit contenir les informations suivantes:

- une liste du personnel proposé pour l'exécution du marché, avec les CV du personnel principal (formulaires 4.6.1.2 et 4.6.1.3);
- une liste des installations proposées pour l'exécution du marché (formulaire 4.6.2). Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux, et devraient comprendre, entre autres, les éléments suivants:
 - Machines d'excavation
 - Installations d'assèchement
 - Bétonneuses
 - Grues et équipements de levage

Le soumissionnaire doit indiquer si ces équipements sont sa propriété, sont loués ou sont utilisés par un sous-traitant;

- un programme de travail comportant de brèves descriptions des activités principales (formulaire 4.6.3, volume 1), indiquant le déroulement des tâches et le calendrier proposé pour l'exécution de celles-ci.

9. MONTANTS DES OFFRES

La devise de l'offre est le XAF

Le soumissionnaire doit fournir une décomposition du prix forfaitaire en XAF. Le montant de l'offre doit couvrir l'ensemble des travaux décrits dans les documents de l'appel d'offres. Aucun paiement ne sera effectué pour les postes non chiffrés; ces postes seront considérés comme couverts par d'autres postes de la décomposition du prix forfaitaire.

10. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres doivent rester valides durant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres mentionnée dans l'avis de marché, l'invitation à soumissionner ou telle que modifiée conformément aux points 6 et/ou 12.

L'attributaire doit maintenir son offre pour une période de 60 jours supplémentaires. Le délai supplémentaire est ajouté à la période de validité sans tenir compte de la date de notification.

SOUMISSION DES OFFRES

11. SOUMISSION DES OFFRES

L'offre complète doit être présentée sous la forme d'un original, portant clairement la mention « original », et de 6 copies, elles aussi portant clairement la mention « copie ». En cas de divergence, l'original prévaut. De plus une version numérique dans une clef USB.

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. L'enveloppe doit ensuite être placée dans une autre enveloppe scellée/un colis scellé, à moins que le volume ne nécessite un envoi séparé pour chacun des lots.

Toutes les offres doivent être envoyées au maître d'ouvrage avant la date limite de soumission spécifiée dans le tableau figurant au point 1 ci-dessus,

SOIT par la poste ou par service de messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi, à l'adresse suivante BP 15 590 Yaoundé-Cameroun:

OU remises en main propre directement dans les locaux de JMN par le participant en personne ou par tout mandataire du participant, contre accusé de réception signé et daté, auquel cas l'accusé de réception fait foi, situé en face entrée Parcours Vita à l'Immeuble blanc Vita View .

Contacteur Sandrine Edwige MANJIA NZIE

Mob: +237 6 55 23 57 17

Tel : +237 2 43 11 69 59

Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute demande de participation ou offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour des raisons échappant à son contrôle, après la date effective d'approbation du rapport d'évaluation, si le fait d'accepter ces offres risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées ensemble dans une enveloppe scellée. Cette enveloppe doit ensuite être placée dans une autre enveloppe scellée/un autre colis scellé, à moins que le volume ne nécessite une soumission distincte pour chacun des lots.

Les informations suivantes doivent figurer sur l'enveloppe extérieure:

- a) l'adresse susmentionnée à laquelle les offres doivent être soumises;
- b) le code de référence de l'appel d'offres
- c) la mention « À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres »
- d) le nom du soumissionnaire.

Chaque enveloppe doit contenir une liste de son contenu. Les pages des offres techniques et financières doivent être numérotées.

12. REPORT DE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES

Le maître d'ouvrage peut, à sa discrétion, repousser la date limite de soumission des offres lorsqu'il procède à une modification. Dans ce cas, tous les droits et obligations du maître d'ouvrage et du soumissionnaire qui se réfèrent à la date initialement indiquée dans l'avis

de marché devront se comprendre comme se référant à la nouvelle date limite de soumission.

13. OFFRES TARDIVES

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans les présentes instructions seront conservées par le maître d'ouvrage.

Aucune responsabilité ne peut être assumée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

14. MODIFICATIONS ET RETRAIT DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite susmentionnée. Aucune offre ne peut être modifiée à l'expiration de cette date. Les retraits doivent être inconditionnels et mettent fin à toute participation à l'appel d'offres.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et présentée conformément aux dispositions du point 11 ci-dessus et l'enveloppe doit de plus porter la mention «Modification» ou «Retrait», selon le cas.

OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

15. OUVERTURE DES OFFRES

La séance d'ouverture doit avoir lieu au moins une semaine après la date limite de soumission des offres.

16. ÉVALUATION DES OFFRES

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au soumissionnaire des clarifications sur tout point de son offre que le comité d'évaluation jugera nécessaires à son évaluation. Les demandes de clarifications et les réponses doivent être faites par écrit. Elles ne peuvent en aucun cas viser à modifier ou changer le montant ou le contenu de l'offre, sauf pour corriger des erreurs arithmétiques découvertes par le comité d'évaluation lors de l'analyse des offres. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le soumissionnaire si le comité d'évaluation le juge nécessaire.

L'évaluation des offres sera effectuée conformément à la section 5.3.9.4 du PRAG:

16.1 Examen de la conformité administrative des offres

Le comité d'évaluation vérifie que chaque offre:

- a été dûment signée;
- que tous les éléments de la grille de conformité administrative sont acceptables;
- qu'elle est accompagnée de tous les documents et de toutes les informations requis;
- qu'elle se conforme en substance aux exigences des présents documents de l'appel d'offres.

16.2 Examen des critères de sélection

Le comité d'évaluation vérifie que les soumissionnaires satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection.

16.3 **Évaluation technique**

Le comité d'évaluation analysera la conformité technique de chaque offre en fonction des spécifications techniques et classera les offres en deux catégories: conformes aux exigences techniques ou non conformes aux exigences techniques.

16.4 **Évaluation financière**

Au terme de l'évaluation technique, le comité d'évaluation vérifie que les propositions financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques. Lors de l'analyse de l'offre, le comité d'évaluation établira le montant final de l'offre après correction sur la base des règles énoncées au point 17.

16.5 **Critère d'attribution**

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre conforme aux exigences techniques proposant le prix le moins élevé.

16.6 **Preuves documentaires requises de l'attributaire**

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les preuves documentaires attestant de la conformité avec les critères d'exclusion définis dans les présentes instructions.

Le pouvoir adjudicateur peut demander des informations sur les personnes physiques et morales qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs, ainsi que la preuve qu'aucune de ces personnes ne se trouve dans l'une des situations d'exclusion visées dans la déclaration sur l'honneur.

17. CORRECTION DES ERREURS

Les erreurs éventuelles dans l'offre financière seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:

- en cas de différence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaut;
- à l'exception des marchés à forfait, en cas de différence entre un prix unitaire et le montant total découlant de la multiplication de ce prix par la quantité, c'est le prix unitaire qui prévaut.

Le montant indiqué dans l'offre sera ajusté par le comité d'évaluation en cas d'erreur et le soumissionnaire sera lié par ce montant corrigé.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

18. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION, CLARIFICATIONS CONTRACTUELLES

Avant l'expiration de la période de validité des offres, le maître d'ouvrage notifie à l'attributaire par écrit que son offre a été sélectionnée et attire son attention sur toute erreur arithmétique corrigée lors de l'évaluation. Cette notification peut prendre la forme d'une invitation à clarifier certains points contractuels qui y sont indiqués et auxquels le soumissionnaire doit être prêt à répondre. Ces clarifications se limitent à celles n'ayant pas d'incidence directe sur le choix de l'offre retenue. Le résultat de ces clarifications figurera dans un mémorandum des clarifications, signé par les deux parties et intégré au contrat.

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette information est réputée reçue à la date à laquelle le maître d'ouvrage l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution).

19. SIGNATURE DU CONTRAT

Dans les 30 jours suivant la réception du contrat signé, l'autre partie contresigne, date et retourne celui-ci. Par la signature du contrat, l'attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.

Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas avec la garantie financière demandée dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le maître d'ouvrage peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette défaillance et sans possibilité de contestation de la part de l'attributaire à son encontre.

Si un soumissionnaire auquel a été attribué le marché (un membre du groupement, en cas de consortium) a contracté une ou plusieurs dettes envers l'Union, la Communauté européenne de l'énergie atomique ou une agence exécutive lorsque celle-ci exécute le budget de l'Union, cette dette ou ces dettes peuvent faire l'objet d'une compensation, conformément à l'article 101, paragraphe 1, et à l'article 102 du règlement financier et aux conditions énoncées dans le projet de contrat, leur montant étant déduit de tout paiement dû au titre du contrat. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'existence de dettes impayées du/des soumissionnaire(s) retenu(s) (de tout membre du groupement en cas de consortium) et, si ces dettes sont constatées, informera le soumissionnaire (le chef de file en cas de consortium, qui aura alors l'obligation d'informer tous les autres membres du groupement avant la signature du contrat) que la ou les dettes peuvent être déduites de tout paiement dû au titre du contrat.

20. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis par le maître d'ouvrage.

Si l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes scellées sont renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
- lorsque les paramètres techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
- lorsque toutes les offres conformes aux exigences techniques excèdent les ressources financières disponibles;
- lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale;
- lorsque l'attribution du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

En aucun cas le maître d'ouvrage ne peut être redevable de dommages et intérêts, quelle qu'en soit la nature (en particulier les dommages pour manque à gagner), qui seraient liés d'une quelconque manière à l'annulation de l'appel d'offres, et ce même dans le cas où le maître d'ouvrage aurait été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le maître d'ouvrage à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

21. DÉONTOLOGIE, VALEURS ET CODE DE CONDUITE

21.1 Absence de conflit d'intérêts et d'intérêts à caractère professionnel contradictoires

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun intérêt à caractère professionnel contradictoire ni aucun conflit d'intérêts ou lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose potentiellement à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

21.2 Respect des droits de l'homme et des valeurs de l'UE ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme et les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale

et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé ou obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les valeurs de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités.

Tolérance zéro pour l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels:

la Commission européenne applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Sont interdits les châtiments corporels ou violences physiques, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation.

21.3 Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade de la procédure d'attribution ou pendant l'exécution d'un contrat et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par «pratique de corruption» toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

21.4 Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Les contractants convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

21.5 Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution a été entachée d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

22. RECOURS

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte. Voir section 2.12 du PRAG.

23. PROTECTION DES DONNÉES

Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d'offres par le maître d'ouvrage est effectué conformément à la législation nationale de l'État du maître d'ouvrage et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

24. SYSTÈME DE DÉTECTION RAPIDE ET D'EXCLUSION

Les soumissionnaires et, si ceux-ci sont des personnes morales, les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, la personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes, la personne physique ou morale qui est essentielle à l'attribution ou à l'exécution de l'engagement juridique, le bénéficiaire effectif ou toute entité affiliée du soumissionnaire, sont informés que, s'ils venaient à se trouver dans une des situations de détection rapide ou d'exclusion, leurs données à caractère personnel (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) et communiquées aux personnes et entités concernées en lien avec l'attribution ou l'exécution d'un marché public.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/protection-eu-budget_fr